MAIRIE
DE
CUISEAUX
71480

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60
Fax 03 85 72 51 09
Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Françoise JAILLET, Maire.

Présents ; JAILLET Françoise ; MAITRE Gilles, ROCHET Annie ; GIANORA Gérard, RIVOIRE JACQUINOT Carole ; BERTHAUD Emmanuel, de COURTIVRON Gilles ; FAUVEY Audrey, GEROLT Magali ; JACQUES Pascal, LEROY Christian, MICHEL Ketty, PONCET Jean-Michel, RODOT Bertrand, UNY Fanny; VULLIEZ Fabien –

Absents excusés :

BACAER Julien pouvoir donné à LEROY Christian

SEVESTRE Delphine pouvoir donné à PONCET Jean Michel

TOTA FENIET Virginie pouvoir donné à JAILLET Françoise

Secrétaire : LEROY Christian

1/ APPROBATION du PV du DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24/08/2023 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement au déroulé du conseil, un point sur les travaux est fait :

- La démolition de la friche est finie
- La déconstruction des anciens ateliers municipaux est finie
- L'aménagement VRD de la friche avec la gestion des eaux pluviales amorce sa phase d'étude
- La rénovation des sanitaires publics est en phase pré opérationnelle
- Le déplacement de l'aire de camping-car est au début de l'étude préalable
- L'ancien EHPAD : curage et rénovation extérieure est en phase pré opérationnelle
- Une réflexion est amorcée sur la rénovation énergétique de la salle polyvalente avec une possibilité de co financement à hauteur de 50% de la banque des Territoires
- Concernant le stade et les dossiers des vestiaires et de la modernisation de l'éclairage, la consultation est imminente.
- La création du city stade a été soumise à l'ANS (agence nationale du sport) qui a validé le principe d'octroi d'une subvention.

2/ PRESENTATION DES DEVIS ET DIA COMME SUIT :

Madame la Maire présente la liste des ventes soumises à l'avis de la Mairie de CUISEAUX et précise que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

Arrivée d'Emmanuel BERTHAUD à 19h38

N°	Objet	date
2023-09-23	DIADPU – parcelle ZM 90 – 6 Rte de Dommartin	14/09/2023
2023-09-24	DIADPU – parcelles AB 596 et 598 – 10 lotissement Durtau	18/09/2023
2023-09-00	DIADP Code Forestier – parcelle boisée ZB n°58 – Sous Jarrey	20/09/2023

Madame la Maire présente alors les devis signés au conseil :

	STE	OBJET	MONTANT H.T.	COUT TTC.
	FAMY	Création d'un Chemin vers l'EHPAD	13 686,50 €	16 423,80 €
	SAS EMDE	Travaux complémentaires Eaux de PRODIA	1 216,64 €	1 459,97 €
	COLAS	Travaux reprise sur réseau lotissement la Miche	1 820,00 €	2 184,00 €
TOTAL			16 723,14 €	20 067,77 €

3/ FINANCES :

- **2023-48 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COMITE DE LA FOIRE DE LA SAINT SIMON POUR L'EDITION 2023**

Mme la Maire informe le conseil municipal que la Foire de la Saint Simon aura lieu le samedi 28 octobre 2023.

Comme à chaque édition le Comité de la Foire a sollicité le versement d'une subvention afin de soutenir financièrement l'association dans l'organisation de la manifestation.

Cette subvention d'un montant total de 1801 euros se décomposerait de la manière suivante :

- 750 euros au titre de la subvention de fonctionnement

- 1051 euros au titre de la prise en charge des frais de nettoyage et de location de sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE la subvention sollicitée par le Comité de la Foire de la Saint Simon

DIT que celle-ci s'élèvera à 1801 euros au total avec 750 euros pour les frais de fonctionnement de l'association et 1051 euros pour le règlement des frais de nettoyage et de location de sanitaires engagés à l'issue de la journée.

CHARGE Mme la Maire des formalités afférentes au paiement de cette subvention.

2023-49 – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN -AC 193 – PARTIE – FIXATION DU PRIX DE VENTE :

Mme la Maire expose à l'assemblée que suite au déménagement du service technique communal dans les nouveaux ateliers municipaux, il a été réalisé un bornage afin de diviser la parcelle communale cadastrée section AC 193 sis Chemin de Ronde appartenant à la commune mais grevée d'une servitude de passage au profit de la SCI CLEMENCE (entreprise DELORME), afin d'en vendre une partie à cette dernière, voisin mitoyen des nouveaux ateliers. Cette opération est initiée de manière à clore à terme les locaux de chacun et à éviter ainsi les interactions entre les voisins.

Elle précise que cette vente concerne 121 m² et propose de fixer la vente à 5 euros le m² (soit 605 euros) hors frais de notaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Maire à vendre cette nouvelle parcelle d'une contenance de 121 m² issue du bornage de la parcelle communale AC 193 au prix de 5 euros le m².

DIT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Mme la Maire de réaliser toutes les formalités pour mener à bien cette transaction.

4/ INTERCOMMUNALITE :

2023-50 – APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' :

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n°2019-1428 dite Loi d'Orientation des Mobilités a défini l'Autorité Organisatrice de Mobilité locale en redistribuant les compétences en matière de mobilité entre la Région et les EPCI. La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (BLI) est donc Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial et les trente communes qui la composent.

Par ce fait, elle peut mettre en œuvre volontairement un Plan de Mobilité Simplifié afin d'être au plus proche des besoins du territoire en termes de mobilité.

Par délibération du 22 juin 2022, BLI a prescrit l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié qui permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d'actions sur une vision à long terme pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après la réalisation d'un diagnostic, de scénarii présentés lors de la Conférence des Maires le 10 mai dernier, de deux ateliers de concertation portant sur les orientations du Plan de Mobilité Simplifié, des actions à mettre en œuvre et leur priorisation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été

construit et articulé autour de 4 grandes orientations stratégiques et d'un plan d'actions divisé en 11 fiches actions (voir annexe synthétique) :

- Aménager l'espace public et sécuriser les déplacements de tous les publics

- Manager et animer la mobilité auprès des différents publics de BLI

- Connecter les territoires voisins, vecteur de déplacement à l'échelle de BLI

- Questionner l'avenir de la voiture individuelle et sa décarbonation.

Afin d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié, il doit être soumis, entre autres, à l'avis des communes de BLI puis soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'alinéa II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement.

Il sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis avant d'être définitivement approuvé par délibération du Conseil Communautaire de BLI et mis en œuvre progressivement à compter de 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié proposé par Bresse Louhannaise Intercom'.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document y afférent.

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

Mme la Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité concernant le mode de répartition du FPIC 2023. Elle précise que conséquemment le montant annuel alloué à la commune de CUISEAUX est identique à celui de l'année 2022 et s'élève à 16 371 €.

5/ PATRIMOINE :

- **2023-51 – INSCRIPTION à l'ETAT d'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGE – Exercice 2024 :**

Mme la Maire sollicite du conseil municipal que soient inscrites à l'état d'assiette 2024, les coupes non réglées pour les parcelles 16x, 17x, 18x, 26,42x, constituées de bois dépérissant.

Dit que le surplus sera vendu par l'ONF en bois façonnés des futaies.

Elle expose que les coupes délivrées seront exploitées par les affouagistes après partage sous la responsabilité de 3 bénéficiaires, que le volume maximal des portions est estimé à 30 stères.

Elle donne lecture du règlement d'affouage et des délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Enfin elle dit que la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt seront interdits.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE l'inscription à l'état d'assiette, la destination des coupes et le règlement d'affouage tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document afférent.

6/ DIVERS :

2023-52 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de CUISEAUX :

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2022-55 du 9 juin 2022 l'assemblée avait délibéré pour nommer les membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Elle précise que suite au décès d'un de ces membres, appartenant à la société civile, il convient de désigner un remplaçant afin de conserver le nombre de membres fixé à 8 par délibération :

Elle propose Mme Carole RIVOIRE JACQUINOT, Annie ROCHET, Delphine SEVESTRE et Fanny UNY, conseillers municipaux comme membres du CCAS désignés par le conseil municipal

Elle informe le conseil municipal qu'elle nomme : M. Jacques GERMAIN, Mme Marcelline SUBLET, M. BANDERIER Denis et Mme Josiane TROUILLET membres de la société civile, pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DESIGNER Carole RIVOIRE JACQUINOT, Annie ROCHET, Delphine SEVESTRE et Fanny UNY, membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de CUISEAUX
- PRENDS ACTE de la nomination, par Mme la Maire, des membres siégeant au CCAS issue de la société civile suivants : M. Jacques GERMAIN, Mme Marcelline SUBLET, M. Denis BANDERIER et Mme Josiane TROUILLET.

2023-53 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de CUISEAUX dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral n°08/00475-2-1 du 30/01/2008 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de police de la circulation dressées en application des articles L.511-1 et L.512-2 du Code de la sécurité intérieure et l'article L.130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.130-4 du code de la Route.

Elle indique également que depuis 2020, la police municipale est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du Code de procédure pénale, et que depuis cette date, la régie de recette de l'Etat est inactive.

Elle informe, enfin, l'assemblée que dans le cadre d'un état des lieux, la préfecture de Saône et Loire par mail en date du 17 mai 2023, invitait la collectivité à délibérer pour valider la clôture de la régie

de recettes de l'état, en mettant en avant le coût financier pour l'état (indemnité de régisseur versée annuellement) et les risques significatifs liés à la détention par le régisseur en titre, de carnet de verbalisation, de carnets d'encaissement et parfois de timbres amendes non neutralisés..

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et après délibération à l'unanimité, décide :

DE CLOTURER la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale,

D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

Questions diverses :

- Commission électorale – renouvellement : Magali GEROLT, titulaire et Ketty MICHEL, suppléante.

- Porté à connaissance du rapport 2022 de BLI

- Une information fait état du départ de la dentiste de CUISEAUX pour la maison de santé de ST AMOUR au 31 décembre. La podologue arrête également son activité à CUISEAUX pour limiter les frais de fonctionnement.

Stade : pour limiter les frais d'énergie au stade, Pascal JACQUES informe l'assemblée qu'il vérifie la coupure des installations à chaque utilisation par les clubs.

Quelques dates à retenir :

- 28 octobre : foire de la Saint Simon

- 5 novembre : repas des ainés

- 11 novembre : commémoration de l'armistice de 1918

- Le marché de Noël aura lieu le dimanche 17 décembre 2023 de 10h à 16h

Prochain conseil municipal le jeudi 16 novembre 2023 à 18h45.

Cuiseaux, le 3 octobre 2023

La séance est levée à 21h22

Le secrétaire,

Christian LEROY.

La Maire,

Françoise JAILLET.